

Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François LOTTERIE, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. François LOTTERIE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Gilles DENESLE, Mme Sylvie DESAGA (PAILLÉ), M. Gilles CAVANTOU, M. Eric LAPORTE, Mme Christine RAPI, M. Michel DESAGA, M. Fabrice TISSANDIÉ, M. Yves LOPEZ, Mme Claude REMOND, M. Jean-Luc GIRAUDEL, Mme Colette LEPORCQ, M. Christophe EHRISMANN, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Michel CANOT, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Inès LIÉNARD

Procurations : Mme Marie-Paule BARROT à M. Yves LOPEZ

Absents : M. Joshua NISOLE, Mme Sandrine ROUSSET

Absents excusés : Mme Tatiana NISOLE, Mme Virginie MAZARGUIL

Assistent : Mme Charlotte BRUS, Mme Corinne MAGNABAL, Mme Maëva ROUX

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Florence DUGAIN et M. Yves LOPEZ ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

61.26 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la représentation de la commune dans les établissements publics,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.315-10, R.315-6 et suivants relatifs à la composition du Conseil d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de la Maison de retraite (EHPAD),
Considérant que le Maire est normalement président de droit du Conseil d'administration,
Considérant toutefois l'impossibilité pour Monsieur le Maire d'exercer cette fonction en raison d'une situation d'incompatibilité liée à ses fonctions antérieures de directeur d'établissement social et médico-social,

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de désigner un représentant pour assurer la présidence du Conseil d'administration,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE Madame Marie-Laure GRAPIN, Première Adjointe, en qualité de représentante de la commune et présidente du Conseil d'administration de la Maison de retraite (EHPAD).

DESIGNE comme représentant(s) de la commune au sein du Conseil d'administration :

- Marie-Paule BARROT
- Jean-Luc GIRAUDEL

PRECISE que ces désignations interviennent pour la durée du mandat municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

62.26 – MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

Vu la délibération n°36/26 du 30 mars 2026 portant création de la commission municipale des Affaires scolaires,

Vu la délibération n°29/26 du 30 mars 2026 portant création de la commission municipale des Finances,

Vu la délibération n°39/26 du 30 mars 2026 portant création de la commission municipale de la Communication,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dans le cadre des obligations liées à la gouvernance intercommunale,

Considérant la démission de plusieurs conseillers municipaux intervenue en mars 2026 et l'installation de nouveaux élus au sein du Conseil municipal,

Considérant le courrier de Madame Inès LIENARD, conseillère municipale, sollicitant son intégration au sein des commissions municipales « Affaires scolaires » et « Communication »,

Considérant le courrier de Monsieur Philippe DUPONTEIL, conseiller municipal, sollicitant son intégration au sein des commissions municipales « finances », « commission d'appel d'offre et d'adjudication » et « commission des travaux »,

Considérant que la composition des commissions municipales peut être modifiée à tout moment par délibération du Conseil municipal,

Considérant la volonté de permettre à l'ensemble des conseillers municipaux, y compris ceux issus de l'opposition, de participer aux travaux des commissions,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification de la composition des commissions municipales

DESIGNE Monsieur Gilles DENESLE en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et précise qu'une copie du procès-verbal de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes (CCICP) pour prise d'acte.

MET A JOUR la composition de la commission « Finances » comme suit :

- Gilles DENESLE
- Eric LAPORTE
- Jean-Luc GIRAUDEL
- Joshua NISOLE
- Jean-Michel CANOT
- Philippe DUPONTEIL

MET A JOUR la composition de la commission « Affaires scolaires » comme suit :

- Virginie MAZARGUIL
- Marie-Laure GRAPIN
- Florence DUGAIN
- Inès LIENARD

MET A JOUR la composition de la commission « Communication » (délibération n°39.26) comme suit :

- Joshua NISOLE
- Marie-Laure GRAPIN
- Virginie MAZARGUIL
- Yves LOPEZ
- Sandrine ROUSSET
- Florence DUGAIN
- Inès LIENARD

RAPPELLE que Monsieur le Maire est président de droit des commissions municipales.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

63.26 - SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AD299 RUE GEORGES SAND POUR LA REALISATION DE L'OPERATION MONSENIOR

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil et notamment ses dispositions relatives aux servitudes,
Vu le projet d'opération immobilière « MONSENIOR »,

Considérant que, dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de garantir un accès aux parcelles concernées,

Considérant que la parcelle cadastrée section AD n°299, sise rue Georges Sand, appartenant au domaine privé communal, peut permettre cet accès,

Considérant que cette parcelle a vocation à être intégrée ultérieurement dans le domaine public communal afin de contribuer à l'élargissement de la rue Georges Sand, conformément aux orientations du PLU,

Considérant qu'il a d'ores et déjà été autorisé un accès provisoire pour éviter l'enclavement de parcelles voisines,

Considérant qu'il convient, dans l'attente de cette intégration au domaine public, d'établir une servitude de passage en surface et en tréfonds au bénéfice de l'opération « MONSENIOR »,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'une servitude de passage en surface et en tréfonds sur la parcelle cadastrée section AD n°299, sise rue Georges Sand, au profit de l'opération « MONSENIOR ».

PRECISE que cette servitude est consentie à titre temporaire, jusqu'à l'intégration de ladite parcelle dans le domaine public communal.

PREVOIT que les bénéficiaires de la servitude devront remettre en état la parcelle à l'issue des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout acte notarié et tout document afférent à la mise en œuvre de cette servitude.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

64.26 - AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT AU SERVICE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que l'équipe du restaurant scolaire a été réévaluée et restructurée et qu'il est nécessaire aujourd'hui de modifier le temps de travail de l'agent polyvalent de restauration qui seconde le cuisinier responsable. L'équipe passe ainsi de 2 équivalents temps plein et un temps partiel à 10,45/35^{ème} à 2 équivalents temps plein : un cuisinier responsable (adjoint technique) et un agent de restauration polyvalent (adjoint technique).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 10 heures 45 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires au motif d'une réorganisation du service restaurant scolaire / entretien des bâtiments nécessitant plus de travail

DECIDE que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} mai 2026, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

65.26 – CONVENTION AVEC MADAME SANDY REESE “MILUSA POKÉ” POUR INSTALLATION D’UN FOOD TRUCK ESPACE ALLARY

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par Madame Sandy REESE, vendeuse ambulante sous l’enseigne « Milusa Poké », en vue de l’installation d’un food truck à l’Espace Allary,

Considérant l’intérêt d’animer le centre bourg et de diversifier l’offre de restauration sur la commune,
Considérant que la commune peut mettre à disposition un emplacement ainsi qu’un accès à l’électricité pour permettre l’installation de cette activité,
Considérant qu’il convient d’encadrer cette occupation du domaine communal par une convention précisant les modalités d’installation, de fonctionnement et les conditions financières,
Considérant que la mise à disposition est prévue pour la période du 1er mai 2026 au 30 septembre 2026, moyennant une redevance forfaitaire de 360 €,

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition d’un emplacement à l’Espace Allary au bénéfice de Madame Sandy REESE, vendeuse ambulante sous l’enseigne « Milusa Poké », pour l’installation d’un food truck.
PRECISE que cette occupation est consentie pour la période du 1er mai 2026 au 30 septembre 2026, selon les modalités définies dans la convention (jours et horaires d’exploitation, conditions techniques, notamment accès à l’électricité).
FIXE le montant de la redevance forfaitaire à 360 € pour la période considérée.
AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

M. Ehrismann demande si une consommation sur place sera possible et ce qu’il en sera de la concurrence éventuelle ? Mme Grapin répond qu’il s’agit de diversifier l’offre. Mme Dugain demande si cela ne compromettra pas le ciné plein air ? Réponse : cela n’empêchera rien.

Pour : 15

Contre : 4 (Mme Florence DUGAIN, M. Philippe DUPONTEIL, M. Jean-Michel CANOT, M. Christophe EHRISMANN)

Abstention : 0

66.26 - CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION APACHE 24 POUR MISE A DISPOSITION DE L’ESPACE ALIENOR D’AQUITAINE DANS LE CADRE D’OCTOBRE ROSE 2026

Vu la sollicitation de l’association Apache 24 pour proposer une manifestation culturelle dans le cadre d’Octobre Rose 2026,

Considérant l’engagement de la commune en faveur des actions de prévention et de sensibilisation au dépistage des cancers,
Considérant l’intérêt général que présente cette manifestation, dont les bénéfices seront intégralement reversés au Comité Féminin Dordogne pour le dépistage des cancers féminins,
Considérant la possibilité de mettre à disposition l’Espace Aliénor d’Aquitaine pour un week-end (samedi et dimanche) d’octobre 2026, sous réserve de disponibilité et de validation par les services culturels de la Ville de Mussidan,

Monsieur le Maire propose d’établir une convention au bénéfice de l’association Apache 24 à ce sujet.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE le principe de gratuité de l’espace Aliénor d’Aquitaine au bénéfice de l’association APACHE 24 dans le cadre d’octobre rose 2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer la convention relative à cette affaire

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

67.26 – CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le maire présente le projet de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Il s'agit en effet de répondre à l'impératif de protection des chats, notamment en tenant compte du fait que la stérilisation permet de stopper la prolifération des espèces tout en maintenant sur place les individus qui continuent de marquer leur territoire.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose de nous accompagner, prenant en charge l'aspect financier de cette campagne, à savoir les frais de stérilisation et vétérinaire liés ainsi que les frais d'identification. La commune, ou l'un de ses représentants, aura la charge de la capture des individus apparemment errants, d'identifier ceux qui sont effectivement sans propriétaire pour engager la démarche. Il s'agira également de transporter les animaux chez le vétérinaire et de les récupérer une fois l'intervention effectuée puis de les relâcher au lieu où ils ont été capturés. Une action de communication et de sensibilisation du public sera à mettre en œuvre, notamment par voie de presse locale.

L'association Les Chats l'heureux du 24 sera chargée de la capture, du soutien et de l'accompagnement des chats stérilisés ainsi que de les héberger et les nourrir au moment et à la suite de l'acte en fonction des besoins. Une subvention annuelle est octroyée à cette association pour soutenir son action. Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager par cette convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2026. L'enveloppe correspondante s'élève à 3 300 € permettant de stériliser 30 chats (données Fondation 30 Millions d'Amis).

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants pour l'année 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

68.26 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX RESTOS DU CŒUR RUE VILLECHANOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de mise à disposition conclue avec l'association « Les Restos du Cœur » arrivée à échéance,

Considérant que, depuis l'année 2012, la commune met à disposition de l'association « Les Restos du Cœur » un local d'une surface d'environ 240 m² situé 2 bis rue Raymond Villechanoux à Mussidan, cadastré section AR n°3,

Considérant le rôle essentiel de cette association dans l'aide alimentaire et l'accompagnement des publics en difficulté sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt général que présente la poursuite de cette mise à disposition,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée de trois ans,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit du local communal situé 2 bis rue Raymond Villechanoux à Mussidan, cadastré section AR n°3, au profit de l'association « Les Restos du Cœur »

AUTORISE Monsieur Le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « les restos du cœur » du local situé 2 bis rue Raymond Villechanoux (cadastré AR3) pour une durée de 3 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Mme Desaga a été élue ce jour Vice-Présidente du CCAS.

Monsieur le Maire évoque les questions diverses transmises par l'opposition. La question de la piscine municipale est détaillée, confirmant une ouverture a minima pour la saison 2026 ; néanmoins les vérifications sécurité/salubrité : Monsieur le Maire précise certains coûts revenant à l'année 2015 (cf tableau).

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil municipal des devis établis de rénovation, trop conséquents pour la seule commune de Mussidan ; et rappelle l'engagement de la CCICP et le soutien départemental indispensables pour l'ensemble du bassin de vie, de la même façon que ce qui a été réalisé pour le musée Voulgre.

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic financier effectué en interne avec le soutien de la trésorerie (conseiller aux décideurs locaux). Il rappelle une fin de tension financière en 2027/2028. Concernant la question du bal du 13 juillet, Monsieur le Maire confirme que l'idée de l'organiser au centre ville, comme il y a plusieurs années, mais cette idée a été écartée comme vu avec les pompiers : maintien à Lagut du 13 juillet, de même que le comice agricole, une fête foraine dans le centre-bourg en complément du comice est à l'étude.

Monsieur le Maire informe par ailleurs, les membres du conseil municipal de la non-augmentation des indemnités des élus, malgré les informations qui ont pu circuler. L'enveloppe globale n'a pas été majorée, et elle est même répartie en plus d'élus : 6 adjoints + 3 conseillers délégués.

La séance est levée à 18h38.